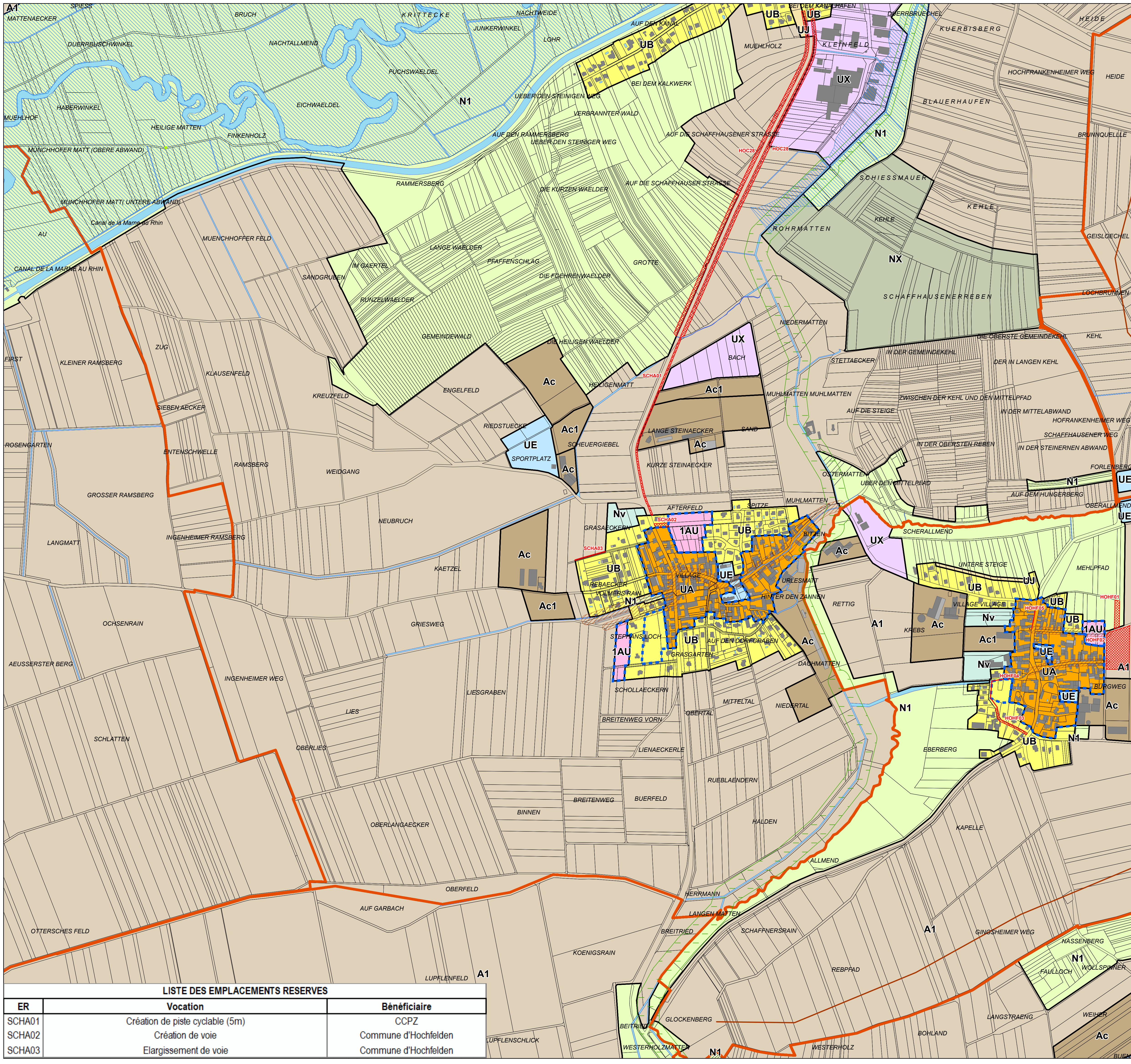
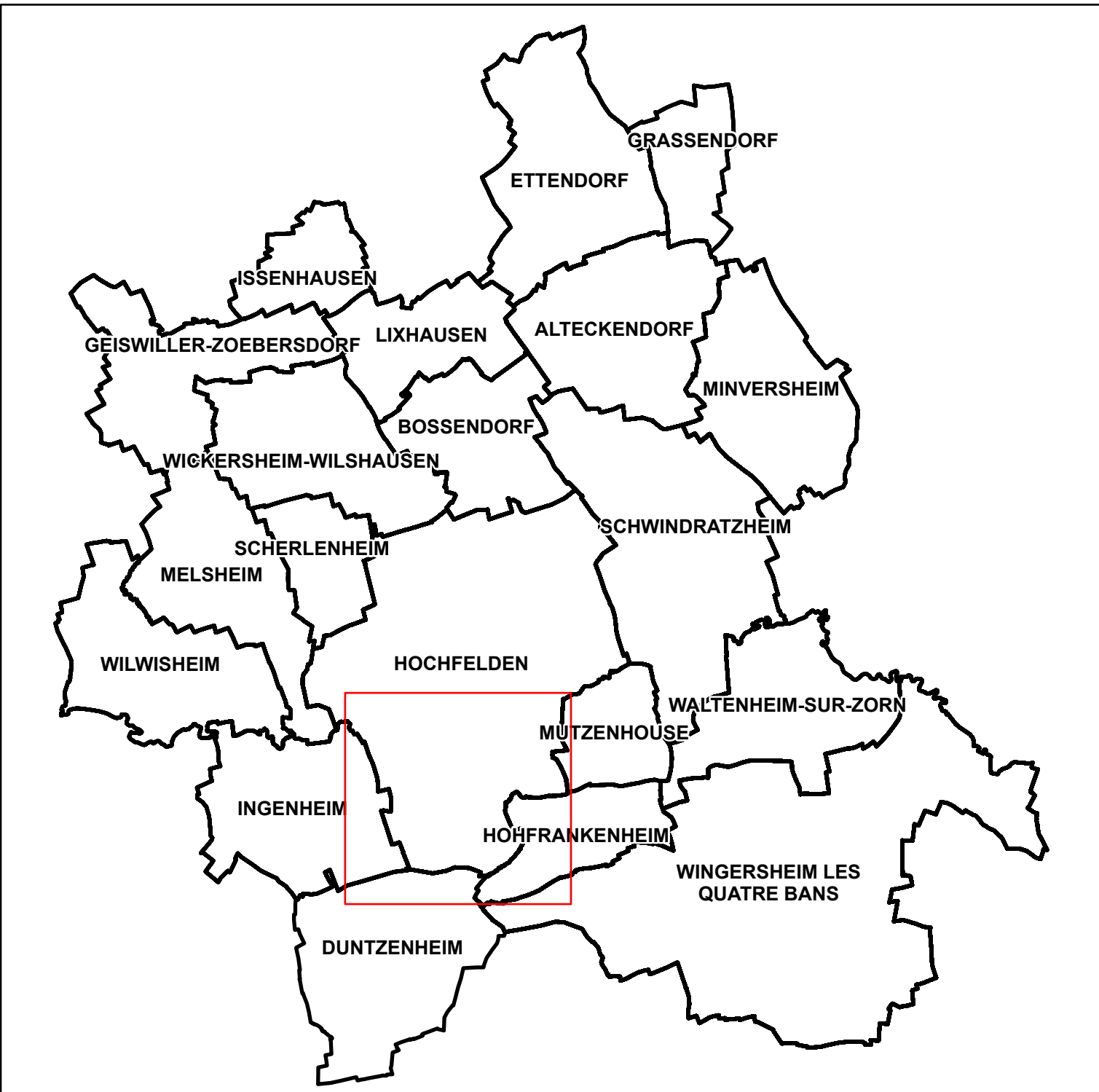




- arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- ligne de crête
- ▨ PPRI de la Zorn
- ▨ risque de coulée d'eau boueuse
- ▨ emplacement réservé
- ▨ secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ▨ élément de continuité écologique et trame verte et bleue



maître d'ouvrage :
Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE
Commune de Hochfelden
Schaffhouse-sur-Zorn

PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019

A Hochfelden, le 20 DEC. 2019
M. Bernard Freund, le Président.



conduite d'études :
OTE Ingénierie
Géomètre Expert ANDRES



1:5 000

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
ER	Vocation	Bénéficiaire
SCHA01	Création de piste cyclable (5m)	CCPZ
SCHA02	Création de voie	Commune d'Hochfelden
SCHA03	Elargissement de voie	Commune d'Hochfelden